

NUMERO : 2026-082

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UNE DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE ACCORDÉE A MADAME ANISSA MAHAMAT, CONSEILLERE
MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2123-24-1,

Vu la délibération n° 2020-058 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-394 du 23 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Anissa MAHAMAT, conseillère municipale,

Considérant que, conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature et y mettre fin à tout moment,

Considérant que les délégations de fonction et de signature constituent des mesures révocables, prises dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale,

Considérant que la délégation accordée à Madame Anissa MAHAMAT emporte l'exercice de missions opérationnelles spécifiques et une participation à des dispositifs d'astreinte et de permanence,

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs liés à l'organisation des services et à l'intérêt du service, de mettre fin à la délégation de fonction et de signature accordée à Madame Anissa MAHAMAT,

Considérant que le bénéfice de l'indemnité de fonction prévue à l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales est strictement lié à l'exercice effectif d'une délégation,

Considérant qu'il y a lieu, par voie de conséquence, de mettre fin au versement de l'indemnité afférente à la délégation retirée,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-394 du 23 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Anissa MAHAMAT, conseillère municipale, est retiré à compter de la date d'effet du présent arrêté.

Article 2 : Madame Anissa MAHAMAT cesse, à compter de cette même date, d'exercer l'ensemble des délégations de fonction et de signature qui lui avaient été confiées, notamment dans les domaines relevant des services à la population, de l'état civil, des permanences de sécurité et de la signature des actes administratifs correspondants.

Article 3 : Il est mis fin, à compter de la date d'effet du présent arrêté, au versement de l'indemnité de fonction attachée à la délégation exercée par Madame Anissa MAHAMAT, conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment de la notification à l'intéressée et de la mise à jour des situations administrative et indemnitaire correspondantes.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication.

Fait à Sarcelles, le 09/02/2026

Le Maire,

Patrick HADDAD

